

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2025-051

### PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION PEDESTRE CHEMINS DE RANDONNEE SECTEUR LA CASSE REFECTION DE LA PISTE DFCI

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la piste DFCI I.1

**Considérant** la sécurité des piétons autour du chantier et notamment sur les chemins en aval

## ARRETE

**Article 1.** La circulation est interdite à tout véhicule ainsi qu'aux piétons, du mardi 13 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025 inclus.

**Article 2.** Cette interdiction concerne tous les chemins de randonnée et sentiers annexes, du torrent Paulin à l'ouest, à La Champarie à l'est, dans la tranche d'altitude de 1200 à 1400m.

**Article 3.** Une signalisation est mise en place par les services municipaux aux deux extrémités des chemins de randonnée concernés.

**Article 4.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 mai 2025

Le Maire



Gaëlle MOREAU

**Le Maire :**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*